



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2025_56

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/10/2025

DATE D'AFFICHAGE : 01/10/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Isabelle ARMAND ; M. Richard PELISSERO procuration à Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Louis BREC procuration à Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE VILLEJUST DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE DEUX AUTORISATIONS D'URBANISME EN VUE DE LA CREATION D'UN CAMPUS DE DATA CENTER (PAR 3) A NOZAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 214-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 181-36 à R 181-38 et R 214-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT le projet de création d'un ensemble de trois bâtiments de stockage de données ;

CONSIDERANT que la commune de VILLEJUST est située dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et par conséquent, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis réservé à la création de ce nouveau centre de stockage de données informatiques (data center), localisé route de Villejust sur la Commune de NOZAY.

REMARQUE positivement que l'un des bâtiments est destiné à la récupération de la chaleur.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 06/10/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

